



par courriel

Le vendredi, 26 novembre 2010

Monsieur Raymond Bachand
Ministre des Finances et du Revenu
3800, rue Marly - Dépôt 6.2.5
6^e étage
Québec (Qc) G1X 4A5

Monsieur le Ministre,

L'Association des détaillants en alimentation du Québec (A.D.A.) souhaite par la présente réagir au contenu du projet de loi n°128 sur les entreprises de services monétaires, que vous avez présenté le 10 novembre dernier à l'Assemblée nationale. La lutte contre l'évasion fiscale est bien évidemment noble et justifiée, et chacun de nos membres ne peut qu'applaudir cette initiative qui encourage la saine concurrence. Mais comme plusieurs de nos membres de petites surfaces disposent de guichets automatiques privés, nous avons vérifié l'impact de ce projet de loi sur ces derniers, et nous y émettons de sérieuses réserves.

Tout d'abord, c'est avec beaucoup d'étonnement que nous constatons l'empressement avec lequel le gouvernement du Québec souhaite procéder pour l'étude du projet de loi n°128. Les consultations particulières et auditions publiques sont précipitées au 30 novembre, et seulement quatre organisations y seront entendues. Il ne s'agit pourtant pas de modifications mineures : le projet de loi n°128 modifie et / ou abroge près de 70 autres lois, de l'assurance automobile au courtage immobilier, en passant par les forêts ou le tourisme.

L'impact de ce projet de loi sera non négligeable, car il remettra en question les modes d'opération de multiples entreprises de notre secteur. L'A.D.A. s'inquiète de

l'empressement manifeste de la Commission des finances publiques, car nous craignons qu'elle omette plusieurs éléments en voulant procéder aussi rapidement.

Le Canada dispose de plus de 35 000 guichets automatiques bancaires (GAB) dont plus du tiers sont privés, selon les données de l'organisme *Option Consommateurs*. L'émission *La Facture* de la télévision de *Radio-Canada* révélait même dans un reportage récent que le Canada est le pays où l'on retrouve le plus de guichets privés au monde. Pour nous, il ne s'agit sûrement pas d'une coïncidence puisque le Canada est également l'un des pays où le système de paiement électronique coûte le plus cher aux commerçants.

Nous vous avons déjà sensibilisé à l'importance des frais qui leurs sont imposés par les banques pour les différentes options de paiement. La multiplication des GAB privés dans les commerces de détail alimentaire est une réponse directe aux tarifs vertigineux que les commerçants se voient imposer chaque fois qu'un client choisit de payer à l'aide d'une carte de paiement. En effet, quand on est un petit, on se fait imposer des niveaux de frais. Il n'est pas rare qu'une transaction débit s'élève à 15 ¢, tandis qu'une transaction crédit peut atteindre un taux de base de plus de 3 % du montant de l'achat. Avec des marges de profit en dépanneur et détail alimentaire qui varient entre 1 % et 3 %, vous comprendrez qu'il faut contrôler tous nos coûts.

Le GAB privé pouvant quant à lui rapporter entre 0,50 ¢ et 2,00 \$ de profit par transaction, bon nombre de petits commerçants, vulnérables dans leurs ententes face aux entreprises bancaires, ont décidé de mettre de côté les transactions électroniques aux caisses. En introduisant un GAB privé, ils transforment un poste de dépense non réglementé et en constante augmentation en poste de revenu. L'installation de GAB privés dans les commerces est une des seules issues dont disposent les commerçants pour échapper à l'abus tarifaire des banques, sans se mettre les consommateurs à dos en refusant des modes de paiement.

Pas plus tard que mercredi dernier, nous étions d'ailleurs au comité sénatorial des banques pour appuyer le projet de loi S-201 sur l'élargissement du mandat du Bureau du surintendant des institutions financières. L'objectif de ce projet de loi est d'établir un organisme de surveillance chargé de contrôler l'utilisation des cartes de crédit et de débit au Canada. Nous souhaiterions voir autant d'empressement à l'étude des impacts de la tarification abusive du secteur bancaire sur le commerce et le pouvoir d'achat des consommateurs qu'au projet 128 de la part de votre gouvernement.

Le deuxième avantage qu'offre le GAB privé à nos membres est la réduction des frais liés à la gestion de l'argent comptant. En effet, chaque fois qu'un commerçant dépose des fonds sur son compte bancaire, il doit déboursier des frais considérables, c'est-à-dire jusqu'à 3 \$ par tranche de 1000 \$. Le guichet automatique lui permet donc de réinjecter cet argent propre, de le réinvestir de manière tout à fait légale sans pour autant être pénalisé par son « partenaire » bancaire.

Nous saisissons très bien que le projet de loi n°128 ne vise pas expressément à empêcher les commerçants d'installer des GAB privés dans leurs commerces. Il serait néanmoins navrant que la lutte contre l'évasion fiscale ne rate sa cible et constitue finalement un geste protectionniste envers le secteur bancaire, qui peut d'ailleurs difficilement être considéré comme un secteur dans le besoin. S'il était adopté tel quel, le projet de loi sur les entreprises de services monétaires créerait tout de suite des dommages collatéraux en faisant fondre la rentabilité des commerçants honnêtes. Si d'un côté, l'État Québécois choisit de ne pas plonger dans la réglementation du système de paiement électronique, il est fondamental qu'il permette aux commerçants d'avoir accès à une alternative viable.

Le premier élément qui nous préoccupe dans le projet de loi n°128 est la procédure administrative requise pour l'obtention du permis d'exploitation. Lors de sa demande de permis, l'entrepreneur de services monétaires doit s'engager dans des dédales administratifs. La quantité et la nature des documents qui lui sont demandés sont, de notre point de vue, déraisonnables. À titre d'exemple, l'article 6,1 du texte de loi stipule que le demandeur devra, en plus d'un document indiquant la structure juridique de son entreprise, fournir une liste détaillée « *des employés travaillant au Québec en indiquant leurs fonctions* ». Avec l'important roulement de personnel qui sévit dans notre secteur, c'est déjà complexe, mais considérant que tous les employés n'ont pas accès au coffre-fort ni au GAB, cela nous semble largement superflu.

Mais la loi va encore plus loin, tel que nous le constatons à l'article 6,5. Le commerçant doit déposer « *son plan d'affaires, ses états financiers du dernier exercice, la liste de ses établissements* ». Nous comprenons mal quel type d'information le ministère peut retirer du plan d'affaires, puisque ce document ne peut fournir aucun renseignement utile pour traquer les fraudeurs. De plus, certains de nos membres – comme des exploitants de dépanneurs – sont en affaires depuis des décennies, et s'il existe, leur plan d'affaires ne révélera que peu d'information. De notre point de vue, des vérifications régulières et impromptues au niveau des déclarations fiscales des entreprises pourraient, par exemple, s'avérer beaucoup plus efficaces pour lutter contre la fraude.

Par ailleurs, nous nous questionnons sur la pertinence de rendre le permis conditionnel à l'émission par la Sûreté du Québec d'un rapport d'habilitation sécuritaire, indiquant « *la présence ou l'absence d'antécédents judiciaires ou de bonnes mœurs* » (art. 8). Les citoyens qui auraient été reconnus coupables d'une infraction pénale ou criminelle au cours des dix années précédentes seront automatiquement exclus (art. 11,4).

Nous vous demandons donc, Monsieur le ministre Bachand, de vous assurer de la santé financière de commerçants honnêtes en traquant légitimement leurs concurrents déloyaux. Le projet de loi n°128 se doit d'atteindre son objectif – soit celui de la lutte à l'évasion fiscale – sans pour autant décourager l'opération de GAB privé à la faveur des grandes institutions bancaires. Nous vous rappelons que la présence d'un GAB privé dans un commerce agit directement sur sa rentabilité, sur sa survie.

Dans l'attente d'une réponse imminente, veuillez agréer, monsieur le ministre, mes salutations les plus cordiales.



Pierre-Alexandre Blouin
Vice-président, Affaires publiques